

Aide-mémoire 2025-2026 – Maternelle 4 ans à temps plein

- Mesure dédiée : les sommes peuvent être dépensées pour d'autres mesures de la maternelle 4 ans à temps plein
- Mesure protégée : les sommes doivent uniquement être dépensées pour ce qui est visé dans la mesure

À noter

L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, à l'automne 2019, permet le déploiement à large échelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Ce service de l'éducation préscolaire vise d'abord à répondre aux besoins des élèves vivant en milieu défavorisé lors de l'attribution des ressources matérielles, humaines et financières disponibles.

Financement d'une maternelle 4 ans à temps plein (mesure dédiée)

La mesure 11021 constitue l'allocation de base pour la maternelle 4 ans à temps plein et pour les classes multiprogrammes autorisées. Le montant par élève pour l'année scolaire 2025-2026 est de 9 208 \$.

Aux fins de financement (montant par élève, volet parents, ressource additionnelle et matériel éducatif), une classe de maternelle 4 ans à temps plein doit compter :

- Au moins 6 enfants de 4 ans.

Le financement est accordé à compter du sixième élève dans la classe. Lorsque la classe regroupe entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement de 14 élèves.

Pour les petites écoles, le financement d'une maternelle 4 ans à temps plein (montant par élève, volet parents, ressource additionnelle et matériel éducatif) est accordé si les conditions suivantes sont respectées :

- Une école de 60 élèves ou moins avec un minimum de 4 élèves dans la classe, dont au moins 2 enfants de 4 ans.

Pour les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein, et déclarés au 30 septembre avec un code de difficulté sans être inscrits dans un groupe autorisé par le ministre, le financement correspond à la multiplication du montant par élève par l'effectif scolaire considéré.

Classes multiprogrammes ou multiâges (GPAE 4 et 5 ans)

Les classes multiprogrammes d'élèves de 4 et 5 ans à temps plein ont droit aux mêmes mesures budgétaires (montant par élève, volet parents, ressource additionnelle et matériel éducatif) que la maternelle 4 ans à temps plein si la condition suivante est respectée :

- Un minimum de 6 élèves, dont au moins 3 enfants de 4 ans.

Le ministère de l'Éducation invite toutefois les centres de services scolaires et les commissions scolaires à éviter une composition de classe qui mettrait les enfants de 4 ans en trop grande minorité.

À noter

Le nombre maximal d'enfants dans les classes multiprogrammes est de 14 (13 en milieux défavorisés), considérant que la moyenne la plus basse devient le maximum, comme prévu dans l'Entente nationale et appuyé par la jurisprudence.

Classes offertes à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

En 2022-2023, le Ministère a mis en place un projet pilote afin d'offrir des services de maternelle 4 ans à temps plein à des enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation, ou dans une classe spéciale. Le Ministère maintient le financement de ces classes, mais ne finance plus de nouvelles classes.

Ressource additionnelle à demi-temps (mesure dédiée)

La mesure 11023 accorde une allocation de 31 915 \$ par groupe pour l'ajout d'une personne-ressource additionnelle en classe **en appui à l'enseignante ou à l'enseignant**. Cette personne-ressource doit être spécialisée dans le développement des enfants d'âge préscolaire et être présente à **mi-temps** dans la classe. Elle pourrait être une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde. Notons que cette mesure est désormais enchâssée à l'annexe 70 de l'Entente nationale 2023-2028 et ne peut donc plus être modifiée unilatéralement par le Ministère.

À noter

Il n'est pas prévu que la personne-ressource additionnelle remplace du personnel de soutien ou professionnel afin de répondre aux besoins d'élèves à risque ou HDAA. Elle ne doit pas non plus être utilisée pour soutenir un groupe d'élèves ou une activité de l'école non dédiée à la maternelle 4 ans à temps plein.

Activités ou services destinés aux parents (mesure dédiée)

Le volet parental prévoit l'organisation de dix rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein. Il n'y a pas de temps prescrit pour ces rencontres. La mesure 11022 prévoit une allocation de 210 \$ par élève pour soutenir l'organisation de ces rencontres.

À noter

Il n'est pas prévu que la responsabilité du volet parental de la maternelle 4 ans relève de l'enseignante ou l'enseignant qui a une expertise pédagogique. C'est une personne-ressource du CSS ou de la CS, avec une expertise en intervention auprès des parents (ex. : intervenants-parents, intervenants de Passe-Partout, agent de transition, etc.), qui devrait assumer cette responsabilité. La tâche de l'enseignante ou l'enseignant devrait, quant à elle, consister à collaborer et à appuyer cette personne-ressource (ex. : choix du thème des rencontres, contenu, etc.).

Matériel éducatif (mesure protégée)

La mesure 11024 prévoit une allocation protégée et accordée à posteriori de 11 000 \$ par nouvelle classe ajoutée pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multiprogrammes autorisées. Ce montant n'est ni bonifié ni indexé par rapport aux années précédentes. Bien que la mesure soit protégée, il n'y a pas d'obligations que l'entièreté des sommes soient consacrées à la nouvelle classe, seulement que l'argent soit destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein.

À noter

Le programme-cycle de l'éducation préscolaire mentionne explicitement la nécessité d'un environnement préscolaire riche permettant l'exploration d'une variété de jeux (symboliques, de manipulation, de construction, de règles, moteurs, extérieurs, etc.), de matériel scientifique ou artistique et de livres variés.

Local

Le local retenu pour offrir la maternelle 4 ans à temps plein devrait respecter les balises recommandées par le Ministère, soit avoir une superficie de 60 m² à 70 m² et des services (vestiaires et toilettes) à proximité.

Ajout d'enseignantes et enseignants spécialistes au préscolaire

Depuis 2023-2024, la mesure 15026 sur l'ajout d'enseignantes et enseignants spécialistes au préscolaire a été retirée, puis intégrée à l'enveloppe de la mesure 11020 – Maternelle 4 ans à temps plein, au calcul des rapports maître-élèves pour

la maternelle 5 ans ainsi qu'au calcul des postes enseignants financés aux mesures 15331 et 15333.

Cette disposition a été ajoutée afin de financer l'ajout de 30 minutes par semaine pour l'une des disciplines qui ne relève pas de la ou du titulaire. Cet ajout doit permettre de respecter les dispositions de l'Entente nationale relatives à la tâche, qui prévoient notamment que la tâche éducative de l'enseignante ou l'enseignant à temps plein du préscolaire comprend un maximum de 22 heures et 30 minutes d'activités de formation et d'éveil et un minimum de 30 minutes d'autres tâches éducatives pour un total de 23 heures par semaine (clause 8-6.02 B)).

À noter

Cette disposition peut avoir une incidence sur le temps alloué à chaque matière ou sur les modalités d'application du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* qui sont des sujets de consultation obligatoire dans la LIP (articles 84, 86 et 89). Les ententes locales peuvent aussi prévoir au chapitre 4 un objet de consultation pouvant être lié à l'utilisation de cette mesure, puisque cela peut interférer avec l'organisation pédagogique de plusieurs classes. Dans tous les cas, il s'agit d'une mesure budgétaire, et celle-ci doit être adoptée par le conseil d'établissement (article 95 de la LIP).

Programme d'activités

Le programme d'activités prescrit depuis septembre 2021 est le *Programme-cycle de l'éducation préscolaire*.

À noter

Le Ministère a déposé, sur son site Web, différentes ressources pédagogiques et didactiques sur le *Programme-cycle de l'éducation préscolaire*.

Évaluation des apprentissages

Les dispositions relatives à l'évaluation des apprentissages et au bulletin unique prévues par le Régime pédagogique s'appliquent à la maternelle 4 ans à temps plein.

À noter

Il n'y a pas de redoublement possible à la maternelle 4 ans à temps plein.

MAO – Mobilier, appareillage, outillage (mesure protégée)

Lorsqu'un CSS ou une CS ne dispose pas de mobilier suffisant pour les classes de maternelle 4 ans nouvellement ajoutées, il peut être éligible à un financement additionnel lui permettant de financer les dépenses liées à l'acquisition de mobilier

adapté à la maternelle 4 ans (sous-mesure 18013 des règles budgétaires d'investissement).

À noter

Le *Programme-cycle de l'éducation préscolaire* mentionne explicitement que la classe doit être physiquement adaptée aux besoins de tous les enfants de 4 ans, facilement accessible et sécuritaire. Elle est organisée de manière à favoriser la participation de chaque enfant et l'exploration de divers jeux.

Nord québécois

Bien que les classes de maternelle 4 ans à temps plein ne soient pas encore déployées dans les commissions scolaires cri et Kativik, les mesures et les références présentées dans cet aide-mémoire pourront servir de points de repère pour les différentes représentations visant à soutenir la qualité des classes de maternelle existantes.

Références

- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2021). *Guide de soutien pour le volet Parents – Éducation préscolaire 4 ans à temps plein*, ministère de l'Éducation, 20 pages.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2023). *Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire – Programme-cycle de l'éducation préscolaire*, ministère de l'Éducation, 55 pages.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2024-2025 à 2026-2027 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire – Centres de services scolaires et commissions scolaires – Année scolaire 2025-2026*, ministère de l'Éducation, 306 pages.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Centres de services scolaires et commissions scolaires – Règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire – Année scolaire 2025-2026*, ministère de l'Éducation, 67 pages.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Centres de services scolaires et commissions scolaires – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire – Renseignements spécifiques à l'année scolaire 2025-2026*, ministère de l'Éducation, 60 pages.

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Maternelle 4 ans à temps plein – Objectifs, limites, conditions et modalités – Année scolaire 2025-2026*, ministère de l'Éducation, 9 pages.